



2025/06 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES DÉFIBRILLATEURS DE LA COMMUNE

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance pour les défibrillateurs de la commune,

Considérant la proposition de contrat présentée par la SARL Sano & Pharm, dont le siège social est situé 49 rue de l'Égalité – ZI Petite Savate 59600 MAUBEUGE,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER un contrat de maintenance pour les quatre défibrillateurs situés sur le territoire communal dont le montant annuel est fixé à 600,00€ HT (150,00€ / appareil).

Article 2 : DE DIRE que le contrat est conclu pour une période de 2 ans, à compter du 14 janvier 2025. Le contrat sera reconductible tacitement sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder 6 ans.

Article 3 : DE DIRE que les conditions tarifaires et toutes les modalités sont fixées dans le contrat.

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 14 janvier 2025

L'accusé de réception le : 14 janvier 2025

La publicité sur le site internet, à compter du : **15 JAN. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 14 janvier
2025**

Le Maire,
Vincent CLECH

